



BUREAU COMMUNAUTAIRE
jeudi 29 février 2024 à 18 H
Procès-Verbal

Le Bureau Communautaire de Bourges Plus s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, Présidente, le jeudi 29 février 2024, à 18 H, dans Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville à Bourges, sur convocation préalable de Mme la Présidente, adressée le vendredi 23 février 2024 et affichée le vendredi 23 février 2024.

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT

Excusés : Yann GALUT (pouvoir à Irène FELIX), Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT (pouvoir à Catherine PALLOT)

Absents : Patrick BARNIER, Corinne LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Christine CHEZE-DHO Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

Mme la Présidente aborde l'ordre du jour du Bureau Communautaire à 18 H 10.

- 15 présents -

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du jeudi 25 janvier 2024 :

Mme la Présidente soumet aux Membres du Bureau Communautaire le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 25 janvier 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations présentées par Mme FELIX :

1. Réalisation des travaux d'aménagement des lignes de bus à haut niveau de service dans l'agglomération de Bourges - Phase I. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec AGGLOBUS, la Ville de Bourges et la commune de Saint-Germain du Puy

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la phase I des lignes de bus à haut niveau de service dans l'agglomération de Bourges ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention avec Agglobus, la Ville de Bourges et la commune de Saint-Germain du Puy, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

2. ZAC Lahitolle - Rue de la Salle d'Arme à Bourges - Emprise des parcelles CE 136, CE 81 et CE 255 - Cession à la SEM Territoria

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la cession par Bourges Plus d'emprises des parcelles CE 136, 81 et 255, d'une superficie totale estimée à 3 209 m² selon document d'arpentage à intervenir, à la SEM TERRITORIA, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 60 € HT/m² ;
2. d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
3. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain, l'avant contrat, l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Adopté à l'unanimité

3. Demande de subvention – Contrat Région de Solidarité Territoriale – Schéma Directeur des Energies Renouvelables

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement relatif au schéma Directeur des Energies Renouvelables ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur ;
3. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de HESTIA HABITAT SOLIDAIRE - Réhabilitation de 6 logements situés 2 rue Faidherbe à Bourges

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 103 381 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 103 381 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

Délibération présentée par Mme FELIX en l'absence de M. BARNIER : Enseignement Supérieur, recherche et transferts de technologies

5. IMEP- Action "Espaces Libres Savoirs" (ELS) - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire une subvention de 10 000 € au titre de l'action ELS pour l'année 2024 ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération présentée par M. GARCIA : Plan vélo intercommunal

6. Plan Vélo Intercommunal - Appel à Projets 2023 – Fonds Mobilités Actives - Convention de financement des aménagements « rue Barbès et avenue de Saint-Amand »

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention de financement du projet d'aménagements cyclables de la rue Barbès et l'avenue de Saint-Amand ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance la séance à 18 H 25.

Secrétaire de séance

Christine CHEZE-DHO
Membre du Bureau

BOURGÈS, le
La Présidente

Irène FELIX

